REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240703-DE_13062024

N° DE/31/4.5/13.06.2024-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 13 JUIN 2024
(Date de convocation : 7 Juin 2024)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absents excusés non représentés :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-quatre et le treize Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

La nécessité de procéder à une régularisation de la délibération « socle » n° DE/31/4.5/17.12.2018-8 du 17 décembre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée « IFSE ».

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240703-DE_13062024

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la mise en place de la part supplémentaire « IFSE Régie » en complément de la délibération du 17 décembre 2018 susvisée.

Le projet de délibération concernant la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) le 5 juin 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° DE/31/4.5/17.12.2018-8 du 17 Décembre 2018, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 5 Juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la part supplémentaire « IFSE Régie » en complément de la délibération du 17 décembre 2018 conformément aux moments de référence suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	**RÉGISSEUR DE RECETTES**	**RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES**	**MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	***Montants définis dans le respect du plafond réglementaire***
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	***110***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	***110***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	***120***

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240703-DE_13062024

De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	***140***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	***160***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	***200***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	***320***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	***410***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	***550***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	***640***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	***690***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	***820***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	***1 050***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000***

PRECISE que ces montants pourront évoluer selon la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 3 Juillet 2024
Publiée le : 3 Juillet 2024